

## **CONVOCATION**

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué le lundi 18 juin 2012 à 21 heures, en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 13 juin 2012.

### **Ordre du jour :**

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 21 mai 2012.
- Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- Vente du bâtiment Jean-Baptiste Claveau.
- Décision modification budgétaire 3, budget principal.
- Programme Touraine-Logement Impasse des Chevalleraies : garantie emprunt 2 logements en PSLA.
- Personnel :
  - 1) Création d'un emploi d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre, suite à la fin du contrat accompagnement dans l'emploi.
  - 2) Tableau des emplois communaux en conséquence.
- Compte-rendu du Conseil d'école du mardi 29 mai 2012.
- Comptes-rendus des Commissions municipales.
- Comptes-rendus des EPCI.
- Questions diverses.

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 18 JUIN 2012**

**A 21 HEURES**

L'an deux mil douze, le dix-huit juin à vingt et une heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, maire.

### **Étaient présents :**

Mme Dutertre 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Lehagre 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Motard 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bouin, 4<sup>ème</sup> adjointe.

M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme Cherreau, M. Biard, M. Savard, M. Hatwell, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés :**

Mme De Sousa, Mme Lamamy-Lacoste, M. Galopin, Conseillers municipaux.

M. le maire ouvre la séance à 21 heures.

## **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité, le Conseil municipal nomme Mme Valérie Bouin 4<sup>ème</sup> adjointe, secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 mai 2012 :**

Après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité le compte-rendu est approuvé.

## **PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 n° DCM 2012-022-7 :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 2011-059-8.8 du 19 décembre 2011 qui fixait la participation pour raccordement à l'égout, pour l'exercice 2012, à la somme de 1300 Euros.

Puis, il indique que la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 (article 30) a créé la Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) qui est destinée à remplacer la Participation pour raccordement à l'égout ( P.R.E.) supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire.

Ainsi, le nouvel article L 1331-7 du Code de la santé publique dispose : « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation ».

Une délibération du Conseil municipal détermine les conditions de perception de cette participation.

Cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, elle est due par le propriétaire de l'immeuble à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de son extension ou de la partie réaménagée de l'immeuble, si ces dernières génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, fixe le montant de la Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) à un coût forfaitaire de 1350 € par logement dans un immeuble.
- Dit qu'un titre de recettes (facture) sera adressé par le Trésor Public au propriétaire redevable après son établissement en mairie.

## **VENTE DU BATIMENT JEAN-BAPTISTE CLAVEAU n° DCM 2012-023-3.2 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le bâtiment Claveau pourrait faire l'objet d'une cession, ce bien ne présentant pas un véritable intérêt pour la commune.

Dans l'affirmative, il sollicite qu'un mandat de vente lui soit confié au prix du marché pour une somme de 170 000 Euros, s'appuyant sur les estimations notifiées par notaires et agences immobilières contactés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour mettre en vente le bâtiment Jean-Baptiste Claveau.
- A charge de celui-ci de donner mandat aux professionnels de l'immobilier qu'il entendra retenir.

### **DECISION MODIFICATION BUDGETAIRE 3, BUDGET PRINCIPAL 2012 n° DCM 2012-024-7.1 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'ouvrir une ligne de crédit pour l'acquisition d'une souscription. Il convient aussi de compléter le crédit ouvert pour la construction de l'école.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Décide des inscriptions suivantes :
- Section de fonctionnement
  - D 022 dépenses imprévues - 34 600 €
  - D 023 virement section d'investissement + 34 600 €
- Section d'investissement
  - R 021 virement de la section de fonctionnement + 34 600 €
  - D 2188-240 Matériel (sono) + 1 000 €
  - D 2313-203Bâtiments (école) + 33 600 €

### **PROGRAMME TOURAIN LOGEMENT IMPASSE DES CHEVALLERAI : GARANTIE EMPRUNT 2 LOGEMENTS EN P.S.L.A. :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire à nouveau cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Des explications complémentaires au dossier feront l'objet d'une demande auprès de Touraine Logement.

### **PERSONNEL**

#### **1) Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 n° DCM 2012-025-4.1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E) se termine le 31 août 2012.

Puis il indique que pour pérenniser l'emploi en application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, du fait de l'accroissement des tâches confiées au service technique municipal, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

L'agent assurera le travail qui lui sera confié à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures. L'emploi sera pourvu en application du décret n° 2006-1961 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois de adjoints techniques territoriaux.

Il convient que le Conseil municipal donne son accord afin de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à raison de 35/35<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.
- Décide de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Les dépenses susdites sont inscrites au budget 2012 et le seront aux suivants.

## 2) Tableau des emplois communaux n° DCM 2012-026-4.1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 39/2010 du 14 juin 2010 qui établissait le tableau des emplois communaux.

- Considérant la délibération qui précède portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, il convient d'actualiser la liste des emplois communaux.

<b>GRADE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>POSTE POURVU</b>	<b>POSTE A POURVOIR</b>
Secrétaire de mairie	35/35	1	/
Adjoint administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	1	/
Adjoint technique principal territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	1	/
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	35/35	1	/
Adjoints techniques territoriaux de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	2	1 au 1 <sup>er</sup> sept 2012
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	1	/

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Approuve le tableau des emplois ci-dessus présenté.
- Décide de reconduire la délibération n° 44/2007 du 9 juillet 2007 qui décidait d'adopter pour les services de la commune le bénéfice des dispositions fixées pour le temps partiel applicables aux agents communaux.
- Décide d'inscrire au budget pour chaque exercice, les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses générées par le tableau.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU MARDI 29 MAI 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bouin pour la présentation du compte-rendu dont les sujets principaux abordés ont été :

- Nouvelle école : l'équipe enseignante se déclare très satisfaite du bien mis à disposition.
- Prochaine rentrée : effectif 109 élèves.
- Enseignement de l'anglais.
- Les évaluations.
- Demande pour emplacements garage à vélos.
- Inauguration du samedi 30 juin à 10 h 30.

### **COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Voirie réseaux : Monsieur Motard, responsable, fait le point sur le contenu de la dernière réunion du mardi 5 juin :

- Prolongation de la voie Impasse des Chevallerais en retour vers la rue de l'Espérance.
- Attachement des services d'un maître d'œuvre en matière de travaux de voirie.
- Accord pour réfection Impasse des Ouches- Impasse Clos Faroux – Chemin des Caves de la Roche.

### **COMPTES-RENDUS DES EPCI**

Monsieur le Maire note l'absence de réunion en ce domaine. Il laisse la parole à Madame Cherreau membre de la Commission culture de la Communauté de communes, afin qu'elle relate les points débattus au cours de sa dernière réunion, notamment :

- Salle des quatre vents : préparation du programme 2013.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'est abordée.

Sans autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

M. le Maire,

**Jacques BOULLENGER.**